

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 75 (1987)

Heft: [1]

Artikel: La procréation nouvelle est arrivée

Autor: Bugnion-Secrétan, Perle

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-278181>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 25.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LES ENFANTS DE LA SCIENCE LA PROCREATION NOUVELLE EST ARRIVEE

Le journal zurichois « Der schweizerische Beobachter » récolte actuellement des signatures pour le lancement d'une initiative constitutionnelle sur « l'application abusive des techniques de reproduction et de manipulation génétique de l'espèce humaine ». Le sujet est brûlant pour tout le monde, car il touche aux sources de la vie. Il l'est tout spécialement pour les femmes, car il met en jeu leur identité biologique, culturelle et sociale. Elles n'ont d'ailleurs pas toutes la même opinion, mais il est essentiel qu'elles fassent entendre leur voix. Le questionnaire de l'Alliance des Sociétés Féminines Suisses (cf. supplément p. 13) est une occasion pour le faire.

Bien qu'elle ait déjà largement occupé la une des media, la question reste nouvelle et complexe. Elle doit être traitée avec respect et sérénité, et, autant que possible, à l'abri de toute idéologie.

Les nouvelles techniques d'assistance à la reproduction (NTR) engagent tout d'abord à se demander quelle est la finalité de la médecine : est-ce de répondre au défi de la maladie, ou est-ce de se mettre à disposition pour répondre aux désirs, conscients ou inconscients, et même aux fantasmes des hommes et des femmes ? L'acharnement thérapeutique peut s'exercer aussi bien pour assouvir à tout prix le « désir d'enfant » — et on entend même parler du « droit à l'enfant » — que pour reculer le moment de la mort (cf. encadré).

Il faut ensuite s'interroger sur le statut de la science. On ne peut lui imposer des limites, car on ne peut savoir sur quoi déboucheront des recherches, peut-être sur des bienfaits essentiels pour l'humanité ? Mais « l'innovation avance dans le monde des hommes, familière et redoutable, avec ses engrenages de plus en plus nombreux, de plus en plus complexes », écrit J. Testart (cf. bibliographie), et il note que rares sont les innovations qui n'ont pas leur envers.

Les NTR et les développements de la génétique sont de ces innovations qui bouleversent notre environnement scientifique et culturel. Elles entraînent des réactions d'angoisse parce qu'elles touchent aux modèles que nous ont fournis la tradition et l'éducation.

Si on ne peut pas limiter le génie inventif et créateur des chercheurs, on peut réfléchir avec eux aux acquis de la science, aux pouvoirs nouveaux qu'elle procure, à leurs bienfaits et à leurs méfaits, et veiller avec les scientifiques eux-mêmes à ce que les recherches ne dérapent pas par goût du spectaculaire, de la puissance, du profit.

lieu de protéger : un dogme, l'individu, la société elle-même ? « Dans une civilisation comme la nôtre, cette fin dernière est l'homme lui-même, en tant qu'individu et dans sa globalité, y compris la préservation de l'espèce. » (M. Rapin, loc. cit.)

La bioéthique se rattache par sa nature aux sciences dites morales et humaines. C'est une science en mouvement. Elle s'appuie déjà sur un réseau pluridiscipli-



Le « droit » à l'enfant ?

Photo OMS

LA BIOETHIQUE

C'est pourquoi se développe, en parallèle aux techniques de la médecine et de la génétique, cette discipline nouvelle qu'est la bioéthique. « Elle peut être définie comme l'ensemble des règles morales qui gouvernent ou doivent gouverner les applications humaines des données scientifiques validées. » (Prof. M. Rapin, Le Monde, 16.10.86.)

La bioéthique se réfère à deux principes. Il faut d'une part que les innovations soient incontestables et incontestées sur le plan scientifique. Il faut d'autre part que soient définies les entités qu'il y a

naire et international de chercheurs (où les femmes, soit dit en passant, sont généralement sous-représentées), groupés en comités et commissions qui sont autant de centres de réflexion. Ce sont aussi des relais entre les scientifiques, médecins et généticiens, et l'opinion publique.

D'un côté, ces comités et commissions étudient les questions juridiques, sociales, économiques que posent les nouvelles techniques : quel statut juridique donner à l'embryon, sur quels points compléter les codes civil et pénal, à qui confier le financement des recherches, etc. ?

D'un autre côté, leur mission d'information de l'opinion publique est de la plus haute importance. Il y a de graves confusions dans l'emploi des mots : ainsi, on traite de « manipulations génétiques » la fécondation in vitro (cf. ci-après « Deux domaines à distinguer ». Et il n'y a pas moins de confusions entre les différents domaines de la recherche, comme la génétique végétale ou animale et la génétique humaine. Cela donne naissance à des fantasmes qui tiennent aujourd'hui plus de la science-fiction que de la réalité, mais qui n'en méritent pas moins, à long terme, d'être pris au sérieux.

OU EN EST-ON EN SUISSE ?

La Suisse n'a pas — ou pas encore — de loi couvrant spécifiquement les problèmes nouveaux que posent aujourd'hui les NTR et la génétique humaine. Cette lacune pourrait être comblée soit en complétant le code civil et le code pénal, soit en complétant la constitution comme le propose l'initiative (cf. ci-après, « Légiférer, mais comment ? »). Toutefois, la Suisse est loin d'être restée inactive :

- Le Conseil fédéral s'est associé aux travaux du Conseil de l'Europe, dont l'Assemblée parlementaire a voté le 25 septembre des Recommandations. Le principe de base en est que toute intervention sur l'embryon vivant ou sur le fœtus n'est légitime que si elle a pour but d'améliorer le bien-être de l'enfant à naître ou des fins thérapeutiques clairement et légalement établies.
- En vue de la préparation de nouvelles dispositions légales, le Conseil fédéral a désigné une commission consultative ; en font partie 6 femmes (dont 2 conseillères nationales) sur 14 membres.
- Il existe déjà, pour veiller au développement des recherches et les coordonner, 5 commissions d'experts de haut niveau ; en fait partie entre autres le prof. Arber (Bâle et Genève), prix Nobel.
- La Fédération des Eglises Suisses a créé un comité de bioéthique qui groupe des théologiens protestants et catholiques, des médecins et des généticiens, des juristes.
- L'Académie Suisse des Sciences Médicales (ASSM), qui groupe les principales fédérations de médecins, a aussi sa commission de bioéthique, actuellement présidée par le Prof. Bernard Courvoisier, de Genève. Sur proposition de cette commission, l'ASSM a formulé en 1981 des « directives médico-éthiques pour le traitement de la stérilité par fécondation in vitro et transfert d'embryons ». Expériences faites, elle les a révisées en 1985 pour les rendre plus restrictives. Elle continue à contrôler qu'elles correspondent à l'évolution des techniques.



Photo R. Burckhard

On sait que les directives de l'ASSM sur l'euthanasie servent, à défaut de disposition légale, de référence au Tribunal fédéral ; elles sont ainsi entrées dans la jurisprudence. Le rôle de telles directives est donc important, même si elles n'ont pas force contraignante. Ainsi, Genève a déjà édicté sur les questions de reproduction et de génétique un règlement à l'intention des médecins, qui se réfère aux directives « actuelles » de l'ASSM ;

ce qui signifie que ce règlement peut, lui aussi, évoluer avec les techniques. Le contrôle de son application est du ressort du service de la santé publique.

L'ASSM souhaite que d'autres cantons adoptent des règlements analogues à celui de Genève.

Tant l'ASSM que la Fédération des Eglises souhaitent une large discussion de ces questions dans l'opinion publique.

Perle Bugnion-Secretan

LA VIE ET LA MORT

A l'autre bout de la vie, il y a la mort. La bioéthique a pour tâche de réfléchir aux conditions d'une procréation qui ne viole pas notre humanité ; elle a pour tâche aussi de réfléchir aux conditions d'une mort qui respecte notre dignité.

Un petit livre récemment paru mérite d'être signalé*. Il s'agit d'un plaidoyer en faveur du droit de choisir l'heure et le mode de sa propre mort. On y trouve notamment une présentation des buts et de l'action des associations EXIT ou apparentées qui, un peu partout dans le monde, s'efforcent de donner à leurs membres les moyens de maîtriser leur sortie de la vie. Les notions d'acharnement thérapeutique, d'euthanasie active et passive et de suicide sans violence y sont exposées et discutées.

Il manque à ce livre la dimension du tragique que l'on se serait attendu à trouver sur un tel sujet. La mort, suggère l'auteur, devrait être dédramatisée, affrontée dans la sérénité et la lucidité. Cette volonté de mettre entre parenthèses l'angoisse existentielle qui caractérise toute mort humaine dérouta le lecteur (le lecteur).

Cependant, J.-Ch. Burky a le mérite de réaffirmer le droit de chacun à gérer sa propre fin, contre l'arrogance d'un certain pouvoir médical et contre la morale de la douleur prônée par certaines instances religieuses. Il parle en humaniste, et son livre vaut la peine d'être lu. — (sl)

* J.-Ch. Burky, Mourir dans la dignité, Ed. Réalités Sociales, 1986.